

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 27 août 2026

DCC202698 Convention relative aux centres d'accueil périscolaires de POMOY et AMBLANS avec la communauté de communes du Pays de Lure

Le vingt-sept août deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (37)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Catherine BOURDIN, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (8)

Régis LODS à Stéphane LEVREY, Michel SARRAZIN à Véronique STOLL, Valentin FLEYTOUX à Marie-Alyette JACQUES, Nicolas RICHARD à Énora GRISEY, René ROBERT à Bernard GAUDINET, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Xavier BATAILLE à Benjamin GONZALES, Régis BOILLOT à Catherine BOURDIN.

Absente excusée (1)

Maryline ROBERT.

Absents (7)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Benoît PETON, Alexis HENRY, Gérard COULIN.

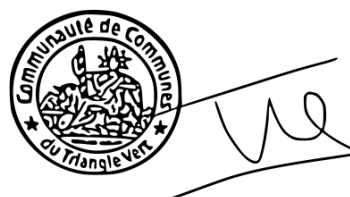
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention entre les communautés de communes du Pays de Lure et du Triangle Vert vise à organiser la gestion des accueils périscolaires de POMOY et d'AMBLANS, avec répartition des missions et facturation selon la collectivité d'origine des familles et que le dispositif prévoit une compensation financière annuelle basée sur la fréquentation, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président (ou son représentant) à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 27 août 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état